



La Commission estime à titre préliminaire que la conception addictive d'Instagram et de Facebook ne respecte pas le règlement sur les services numériques

Brussels, le 10 juillet 2026

La Commission européenne a conclu aujourd'hui à titre préliminaire que Meta ne respecte pas le [règlement sur les services numériques](#) en raison de la conception addictive d'Instagram et de Facebook. L'enquête a porté sur des fonctionnalités telles que le défilement infini, la lecture automatique, les notifications «push», ainsi que sur les systèmes de recommandations fortement personnalisées de ces plateformes.

Évaluation des risques

L'enquête de la Commission indique que Meta n'a pas correctement évalué les risques que sa conception addictive peut présenter pour le bien-être physique et mental des utilisateurs, notamment les mineurs et les adultes vulnérables.

Par exemple, Meta n'a pas pris en considération certaines caractéristiques de conception d'Instagram et de Facebook, telles que les recommandations fortement personnalisées, la lecture automatique et le défilement infini, qui montrent constamment de nouveaux contenus aux utilisateurs. Ces caractéristiques alimentent l'envie irrépressible de défilement de l'utilisateur et font passer le cerveau en «mode pilote automatique», ce qui favorise des habitudes malsaines et une utilisation compulsive.

En outre, Meta n'a pas tenu compte des informations disponibles sur le temps que les mineurs passent sur Instagram ou Facebook la nuit et sur la manière dont l'optimisation de ses différents formats — tels que les «reels» et les «stories» — pourrait entraîner une utilisation excessive ou compulsive des services.

Mesures d'atténuation des risques

Les éléments de preuve montrent également que les mesures d'atténuation mises en place par Meta n'ont pas permis de lutter efficacement contre les risques découlant de sa conception addictive.

Par exemple, les outils de gestion du temps d'Instagram et de Facebook, y compris ceux activés par défaut pour les adolescents, peuvent être facilement contournés et n'entraînent pas de réduction ni de contrôle significatifs de l'utilisation du service.

En outre, la Commission considère que les outils de contrôle parental de Meta ne sont efficaces que si les parents et les tuteurs possèdent une expertise technique suffisante et sont en mesure d'investir le temps et l'énergie nécessaires à la bonne compréhension de ces outils. L'efficacité de ces mesures pour faire face aux risques inhérents à la conception addictive d'Instagram et de Facebook est donc mise à mal.

Les mesures de sensibilisation de Meta, telles que les conseils et les liens donnant accès à des ressources en matière de santé mentale disponibles sur une page distincte du «centre de sécurité», ne semblent pas atténuer suffisamment le risque que pose la conception addictive sur Facebook et Instagram.

À ce stade de l'enquête, la Commission estime que Meta doit apporter des modifications à la conception d'Instagram et de Facebook. Parmi les pistes retenues figurent la désactivation par défaut des fonctionnalités les plus addictives, comme la lecture automatique et le défilement infini, la mise en œuvre d'«interruptions de temps d'écran» efficaces, et l'adaptation du système de recommandations pour qu'il soit moins axé sur la participation.

Ces conclusions préliminaires ne préjugent pas de l'issue de l'enquête.

Prochaines étapes

Meta a maintenant la possibilité d'exercer ses droits de la défense. La plateforme peut examiner les documents figurant dans les dossiers d'enquête de la Commission et répondre par écrit à ses conclusions préliminaires. Le Comité européen des services numériques sera consulté dans le même temps.

Si le point de vue de la Commission est confirmé en définitive, celle-ci pourra adopter une décision constatant un manquement, susceptible d'entraîner une amende proportionnée à la nature, à la gravité, à la récurrence et à la durée de l'infraction, d'un montant plafonné à 6 % du chiffre d'affaires annuel mondial total réalisé par le fournisseur.

Contexte

Les conclusions préliminaires présentées aujourd'hui par la Commission s'inscrivent dans le cadre de sa [procédure formelle d'examen du respect par Meta](#) du règlement sur les services numériques, lancée le 16 mai 2024.

L'avis préliminaire de la Commission s'appuie sur une enquête approfondie comprenant une analyse des rapports d'évaluation des risques établis par Meta, l'examen de données et documents internes, les réponses apportées par Meta à diverses demandes de renseignements, une revue des vastes travaux scientifiques menés sur ce thème, ainsi que des entretiens avec des spécialistes de divers domaines, dont la dépendance comportementale.

L'enquête porte également sur les préoccupations relatives aux mesures de vérification de l'âge mises en place par Meta pour les mineurs de moins de 13 ans, pour lesquelles des [conclusions préliminaires ont été adoptées](#) le 29 avril 2026. Par ailleurs, la Commission poursuit son enquête sur l'effet «terrier de lapin» dû à la conception des systèmes de recommandation de Facebook et d'Instagram, qui pourraient exploiter les vulnérabilités et le manque d'expérience des mineurs.

IP/26/1579

Citation(s):

"La protection de la santé physique et mentale des Européens doit être une priorité pour les plateformes de médias sociaux. Le règlement sur les services numériques fournit un cadre clair qui rend les plateformes responsables de la conception addictive et des effets de leurs services. Nous sommes fermement résolus à faire appliquer notre législation en Europe."

Henna Virkkunen, vice-présidente exécutive chargée de la souveraineté technologique, de la sécurité et de la démocratie - 10/07/2026

Personnes de contact pour la presse:

[Thomas REGNIER](#) (+32 2 29 91099)

[Patricia POROPAT](#) (+32 2 29 80485)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)